

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	41	49 (10 pouvoirs)

Séance du 10 décembre 2020

Date de la convocation

04 décembre 2020

Date d'affichage

04 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à 19 heures,

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 4 décembre de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2020_12_09_243

**Approbation du règlement du
Service public de Prévention et
de Gestion des Déchets au 1^{er}
janvier 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20201210-DELIB-20-243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	T. PAUCHARD
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	M.JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON		x	P. MATHIAS
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M.JACQUARD
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		

MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	H. CORMORECHE
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
ST ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
ST ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
ST GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
ST GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	I.DUBOIS
ST MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Martine	DURET		x	D. PETRONE
ST NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
STE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
ST PAUL DE VARAX	Franck	SUCILLON		x	F. HAASER
	Françoise	HAASER	x		
ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Géraldine	MERCIER	x		
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER.**

Rapporteur : **Audrey CHEVALIER**

Pour assurer le bon fonctionnement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets, il est nécessaire de régler les modalités d'exécution de ce service.

L'objet du règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD). Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets, soit :

- Toute personne, physique ou morale, occupant une propriété ou un local en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier, mandataire ou gérant,
- Toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CCD.

Le règlement du service déchets, en vigueur depuis le 1er janvier 2020, doit être modifié afin de prendre en compte la suppression de la TEOM au 1er janvier 2021 et son remplacement par la Redevance Incitative étendue aux 36 communes.

Le règlement a été étudié en Commission Environnement lors de la réunion du 30 novembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ce règlement fera ensuite l'objet d'un arrêté de la Présidente.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide
par 49 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

